



Association  
Forestière  
Neuchâteloise



AFN-GPGFP-gt1007

Colombier, le 24 octobre 2007

---

## **Position AFN-GPGFP concernant les périmètres de protection pour la faune sauvage**

---

### ■ **Définition des périmètres et coordination avec le plan d'action national pour la sauvegarde du grand tétras**

Pour la sauvegarde du Grand Tétras, les périmètres ne sont pas coordonnés avec le plan d'action national. Ces derniers sont **beaucoup plus restreints** (présence avérée !).

- Périmètres de première importance prévus par le canton : 70 km<sup>2</sup>
- Périmètres de première importance prévus par le plan national : 20 km<sup>2</sup>

Les périmètres de seconde importance (relais et tampon) ne sont pas non plus coordonnés (NE : 30 km<sup>2</sup> / CH : 42 km<sup>2</sup>).

Par ailleurs, la mention accessoire de la protection de la Bécasse des bois et de la Gélinoite des bois est contestable également :

- La protection de la Bécasse des bois ne justifie pas une extension si large des périmètres (bonne concordance seulement avec le périmètre des Bois de Vaux – Les Jordan – Les Cornées). De plus c'est une espèce chassée.
- Les périmètres prévus ne sont pas adaptés à la Gélinoite des bois puisque près de la moitié des sites de présence et de nidification attestés ne sont pas englobés.

**Demande : par rapport à la sauvegarde du Grand Tétras, forte diminution des périmètres, en coordination avec le plan d'action national et en adéquation avec la présence avérée du Grand Tétras (population 2006: env. 10 ♂ et 12 ♀).**

### ■ **Mesures en faveur du grand tétras et règles à respecter**

Des mesures sylvicoles orientées en faveur du Grand Tétras sont réalisées depuis plus d'une décennie dans les forêts neuchâteloises. Cela se passe sur une base volontaire de la part des propriétaires et des forestiers, sans réglementation administrative particulière si ce n'est les « *Recommandations cantonales en vue d'une contribution à la survie du Grand Tétras* » (SCFo, 1991).

Cela doit se poursuivre sur cette base, en encourageant les échanges d'expériences, la formation continue et la collaboration entre forestiers et spécialistes du Grand Tétras, notamment lors des martelages.

**Demande : les mesures sylvicoles en faveur du Grand Tétras continuent à être réalisées dans le cadre normal de la planification forestière et de la sylviculture, sur une base volontaire.**

## ■ Incidences pour la gestion forestière

**Mesures sylvicoles** : les mesures en faveur du Grand Tétras occasionnent des coûts. Les propriétaires doivent être soutenus financièrement pour cette prestation, et les enveloppes budgétaires doivent être adaptées aux objectifs, ce qui n'est le cas ni actuellement ni vraisemblablement dans le cadre des conventions programmes RPT 2008-2011. **Les mesures sylvicoles orientées Grand Tétras doivent faire l'objet d'un soutien financier plus grand.**

Les prescriptions doivent se limiter aux « *Recommandations* » du SCFo de 1991. Rejet d'une réglementation spécifique concernant les méthodes d'exploitation et les engins utilisés.

**Période d'exploitation** : une limitation stricte de la période des travaux forestiers aux mois de septembre à novembre dans les périmètres (1/3 du territoire forestier selon le rapport) n'est ni acceptable ni praticable, pour les propriétaires comme pour les entreprises concernés. Il faut une approche différenciée, incitative, basée sur l'information et la formation, en se concentrant de manière ciblée sur **les zones et les périodes sensibles pour la reproduction.**

Priorité à une approche pragmatique, avec des adaptations ciblées. Le cas échéant avec une **indemnisation** des propriétaires pour les contraintes de gestion.

**Chasse** : une restriction de la chasse aux ongulés sauvages dans les périmètres est inacceptable. L'équilibre sylvo-cynégétique doit être garanti. Cela implique une pression de chasse suffisante, dans les périmètres comme dans le reste du canton. Au niveau cantonal, la densité du gibier a été problématique pour la forêt depuis le début des années 90. La situation est à nouveau plus favorable depuis 2 ans, cela doit se poursuivre durablement.

Par ailleurs, la chasse doit aussi mettre un accent particulier sur les prédateurs du Grand Tétras (selon le Livre blanc, notre territoire présente des indices de prédation élevée).

**Construction et entretien de la desserte forestière** : la loi n'interdit pas la construction ni l'entretien de la desserte forestière dans les périmètres de 1996. En revanche, les projets de desserte sont à élaborer (comme c'est le cas actuellement) en prenant en compte les zones avérées sensibles pour la reproduction du Grand Tétras (zones beaucoup plus restreintes).

**Utilisation de la desserte forestière** : l'interdiction de circuler sur les chemins forestiers actuellement en vigueur (exception faite pour les besoins de la gestion forestière) doit être appliquée, au besoin avec un renforcement des contrôles. Rejet de la pose de barrières, car c'est un système coûteux, difficilement conciliable avec les besoins pratiques de la gestion forestière au quotidien, et les déprédations sont fréquentes.

NB : selon le Livre blanc, 30% de la mortalité connue du Grand Tétras est imputable au trafic motorisé. Sa limitation stricte aux besoins de la gestion forestière est donc positive.

## ■ Suite de la procédure

Requêtes AFN-GPGFP et demande de précisions :

- Forme de réglementation prévue ? Position des propriétaires : les périmètres n'ont une incidence que pour les organisateurs de manifestations sportives (*statu quo* par rapport à l'arrêté de 1996). **Une nouvelle réglementation n'est donc pas nécessaire.**
- Dans l'hypothèse éventuelle d'une nouvelle réglementation : procédure de consultation? **Demande des propriétaires d'être consultés sur tout éventuel projet de nouvel arrêté.** Demande de clarification en particulier sur les questions touchant à la gestion forestière et sur les intentions par rapport aux périmètres de deuxième importance.

**Association forestière neuchâteloise**

Le chargé d'affaires

Olivier Schneider